

Séance publique du 5 décembre 2025**N° 2025-566****Convocation du 28 novembre 2025**

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2025-566

Modification simplifiée n°6 du PLU 3.1 pour la correction d'erreurs matérielles - Bilan de la mise à disposition - Décision - Approbation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) intégrant le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) a été approuvé le 16 décembre 2016. Il s'agit du document socle de l'application du droit des sols. Le Code de l'urbanisme prévoit divers types de procédures pour faire évoluer ses dispositions. Parmi elles, la procédure de modification simplifiée.

Objet de la procédure

La procédure de modification simplifiée peut être mobilisée pour la correction d'une erreur matérielle dans le PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1). Celle-ci est définie comme étant une malfaçon rédactionnelle ou cartographique portant sur l'intitulé, la délimitation ou la règlementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage, dès lors que cette malfaçon conduit à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du Plan local d'urbanisme.

Plusieurs erreurs matérielles ont été constatées dans les pièces du PLU 3.1 issues de la procédure de 11ème modification approuvée par la délibération n°2024-52 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024. Ces erreurs sont liées majoritairement à un dysfonctionnement du Système d'information géographique (SIG) dédié à la gestion numérique du PLU 3.1 permettant de cartographier les changements apportés aux documents graphiques à l'occasion des différentes procédures d'évolution.

Sont uniquement concernées les pièces suivantes du PLU 3.1 :

- le plan de zonage 37,
- le plan de zonage 42,
- le plan de zonage 43,
- le plan de zonage 46,
- le règlement UPZ 7.1.

Dans les plans de zonages concernés, certaines prescriptions ont été supprimées, dessinées avec un périmètre erroné ou font l'objet de données obsolètes en contraction avec les intentions de Bordeaux Métropole présentées dans le rapport de présentation de la procédure de 11ème modification du PLU 3.1.

Pour le règlement écrit UPZ 7.1, l'absence de versement du règlement écrit dans le dossier de 11ème modification est corrigée. Plusieurs erreurs matérielles dans le règlement

concerné sont aussi corrigées à l'occasion de cette procédure. A nouveau, ces erreurs sont en contradiction avec les éléments présents dans le rapport de présentation de la procédure de 11ème modification du PLU 3.1.

Seules les communes de Gradignan, Mérignac et Pessac sont concernées par cette procédure.

Cadre juridique de la procédure et déroulement de la procédure

La procédure de modification simplifiée fait partie des procédures de modification du PLU prévue par les articles L.153-36 et suivant du Code de l'urbanisme. En particulier, elle est concernée par les articles L.153-36 à L.153-40-1 et les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

La procédure modification simplifiée pour correction d'une erreur matérielle est expressément exclue du champ d'application de l'évaluation environnementale par l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée a été menée par la présidente de Bordeaux Métropole en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme et s'est déroulée comme suit.

1 – Engagement de la procédure de modification simplifiée

La procédure a été engagée par l'arrêté n°24METAJPP01127 de la Présidente de Bordeaux Métropole du 5 novembre 2024.

2 – Notification du projet de modification simplifiée aux PPA et aux communes concernées

Le projet de modification simplifiée n°6 a été notifié une première fois aux personnes publiques associées (PPA) définies par le Code de l'urbanisme et aux maires de Gradignan, Mérignac et Pessac par un courrier en date du 19 mars 2025.

Cette transmission a donné lieu à la réception de l'avis suivant :

- avis de la Direction des territoires et de la mer (DDTM) daté du 15 mai 2025 comportant plusieurs observations, notamment sur les données contradictoires présentes sur le géoportail de l'urbanisme et sur plusieurs des erreurs matérielles identifiées par la procédure de modification simplifiée n°6 (erreurs matérielle n°6, 9, 10 et 11).

Afin de tenir compte de l'avis de la DDTM, des modifications ont été apportées au dossier de modification simplifiée n°6. Cette évolution du dossier a donné lieu à une nouvelle saisine des PPA et des villes concernées sur la base du dossier modifié par un courrier en date du 7 août 2025.

Cette transmission a donné lieu à la réception des avis suivants :

- avis du maire de Gradignan daté du 1er septembre 2025 n'émettant aucune observation mais souhaitant une information directe des propriétaires concernés,
- avis du maire de Mérignac daté du 4 septembre 2025 donnant un avis favorable,
- avis du maire de Pessac daté du 25 août 2025 donnant un avis favorable.

3 – Définition des modalités de mise à disposition du dossier

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par la délibération n°2024-607 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024.

Comme cela était prévu par la délibération susmentionnée, l'avis annonçant la mise à disposition du public est venu préciser les dates de la démarche et les lieux concernés.

4 – Mise à disposition du public du dossier

La mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis reçus dans le cadre de la procédure s'est déroulée du 8 septembre 2025 au 10 octobre 2025.

5 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Le bilan annexé à la présente délibération présente la description du déroulé de la mise à disposition, les contributions et leur contenu ainsi que leur analyse.

La mise à disposition a permis de recueillir XX avis ...

Le bilan tiré de la mise à disposition est ...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les statuts de Bordeaux Métropole approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 2131-2, L.5211-57 et L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.153-45 à L.153-48 et l'article R.104-12,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur tenant lieu de plan local de l'habitat (PLH) et de plan de mobilités (PDM),

VU la délibération n°2024-53 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024 approuvant la 11ème modification du PLU 3.1,

VU l'arrêté n°24METAJPP01127 de la Présidente de Bordeaux Métropole du 5 novembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°6 pour corriger des erreurs matérielles,

VU la délibération n°2024-607 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024 approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et les modalités d'information du public,

VU l'avis annonçant la mise à disposition du public du dossier et venant préciser les dates et lieux de cette démarche,

VU l'avis du maire de Gradignan daté du 1er septembre 2025,

VU l'avis du maire de Mérignac daté du 4 septembre 2025,

VU l'avis du maire de Pessac daté du 25 août 2025,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération qui expose l'objet de la procédure, son déroulé, la synthèse des avis reçus durant la procédure et le bilan de la mise à disposition du public ;

VU le dossier constituant le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger des erreurs matérielles ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux métropole est compétente en matière de PLU ;

CONSIDERANT que des erreurs matérielles sont présentes dans la version du PLU 3.1, issue de la procédure de 11ème modification approuvée le 2 février 2024 ;

CONSIDERANT que ces erreurs matérielles concernent les villes de Gradignan, Mérignac et Pessac

CONSIDERANT que la présente procédure a pour objet de corriger ces erreurs matérielles ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter le bilan de la mise à disposition du public réalisée du 8 septembre au 10 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

de prendre acte de la présentation et du débat sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger des erreurs matérielles.

ARTICLE 2 :

d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger des erreurs matérielles.

ARTICLE 3 :

de réaliser les mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme et de verser la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI,
Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------